

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 octobre 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence de la mairesse suppléante M<sup>me</sup> Karine Lechasseur.

### Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et le conseiller M. Gabriel Parent.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **22-10-0781 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 octobre 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

4.2 Autorisation / Affiches temporaires / À quoi ça sert?

« ADOPTÉE »

#### **22-10-0782 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

#### **22-10-0783 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **22-10-0784 Fondation du Cégep Gérald-Godin / Soirée gourmande annuelle / Commandite**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la Soirée gourmande annuelle de la Fondation du Cégep Gérald-Godin;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à l'organisme Fondation du Cégep Gérald-Godin, à titre de commandite « Or », dans le cadre de sa soirée gourmande annuelle qui se tiendra le 19 octobre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-10-0785 Acquisition / Lot projeté 6 541 140 / Lien piétonnier / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une connectivité sécuritaire entre la place Maurice-Richard et la rue Jean-Claude-Tremblay;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, daté du 15 septembre 2022, portant le numéro de minute 2298 de Marie-Michelle Parent, arpenteur-géomètre, prévoyant le morcellement du lot 3 285 703;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot consent à la cession du lot projeté 6 541 140, d'une superficie de 88,7 mètres carrés, à la Ville, et ce, pour une valeur de 180 \$/mètre carré, incluant les indemnités accessoires, le tout suivant un consentement signé le 19 août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition du lot projeté 6 541 140 et que le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-10-0786 Mandat / Services professionnels juridiques / Recours en réclamation de frais pour parcs et espaces verts / Lot 4 039 491**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC avocats soit mandatée afin d'entreprendre tout recours approprié, à l'encontre du propriétaire du lot 4 039 491, afin de recouvrer les frais de parcs et espaces verts dus à la Ville en raison des travaux de construction d'un bâtiment commercial sis au 240, avenue Loyola-Schmidt.

« ADOPTÉE »

**22-10-0787 Consentement / Empiètement sur des servitudes d'aqueduc et d'égout / 3801 à 3825 et 4001, rue F.-X.-Tessier / Broccolini**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Broccolini en date du 17 juillet 2022 dans le cadre de son projet d'agrandissement des bâtiments sis aux 3801 à 3825 et 4001, rue F.-X. Tessier;

CONSIDÉRANT que ce projet implique l'aménagement d'une nouvelle allée d'accès et de nouveaux espaces de stationnement ainsi que du paysagement, lesquels empièteront sur l'assiette des servitudes d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville, publiées sous les numéros 11 432 894 et 21 832 365 au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'article 3 desdits actes de servitudes que la Ville doit consentir à toute installation ou érection d'une structure quelconque sur l'assiette de servitude;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, en ce qui concerne l'aménagement de l'allée d'accès, de l'aire de stationnement et le paysagement;

CONSIDÉRANT l'acceptation du plan numéro BROE-22005231-C01 par la division – Génie, en date du 9 septembre 2022, confirmant que les travaux projetés par le demandeur dans l'assiette de la servitude n'ont pas pour effet de nuire aux activités d'entretien ou de réparation des réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise Broccolini à aménager une nouvelle allée d'accès, de nouveaux espaces de stationnement et le paysagement sur une partie de l'assiette des servitudes ci-dessus mentionnées, le tout tel que montré au plan numéro BROE-22005231-C01 préparé par la firme Les Services exp inc., révisé en date du 9 septembre 2022;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de constater ou officialiser l'empiètement sur lesdites servitudes.

« ADOPTÉE »

**22-10-0788 Dépôt / Liste des comptes – échéance du 16 septembre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 16 septembre 2022 totalisant un montant de 1 784 217,88 \$.

**22-10-0789 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1823 / Services professionnels / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 21 septembre 2022, le Règlement d'emprunt n° 1823 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux d'infrastructures dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare et les travaux de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense de 10 162 000 \$ et un emprunt de 2 183 000 \$ à ces fins;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 2 183 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

**22-10-0790 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 20 septembre 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**22-10-0791 Octroi de contrats / Fourniture d'équipements informatiques et de logiciels / Usine de filtration**

CONSIDÉRANT que le remplacement des serveurs de l'usine de filtration doit être effectué en 2022 et qu'il devient impératif de les remplacer dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la direction du Service des technologies de l'information et de la géomatique afin d'obtenir, aux meilleurs prix, les équipements et logiciels nécessaires à cette fin;

CONSIDÉRANT les prix obtenus par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales Québec (CAG) selon le contrat 2019-7531-03-02 – Serveurs et solutions de stockage, lequel résulte de processus d'appels d'offres tenus conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par son entremise, le tout en conformité avec l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition de logiciels et d'équipements informatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé, par l'entremise du CAG, un contrat à la firme Micro Logic, 2786, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 1V8, pour la fourniture de deux serveurs PowerEdge R650 et ses équipements, pour un montant de 17 852,54 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec sa soumission datée du 20 septembre 2022;

QUE soit octroyé, par l'entremise du CAG, un contrat, à la firme Groupe DL, 2828, boulevard Laurier, 7<sup>e</sup> étage, Tour 1, Sainte-Foy (Québec) G1V 0B9, pour la fourniture d'une unité de stockage IBM FlashSystem 5035 et ses équipements, pour un montant de 17 832,89 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec sa soumission datée du 14 septembre 2022;

QUE soit autorisée une dépense de 22 314,57 \$ pour l'acquisition de batteries de secours, de licences Windows Server Standard et VMWare Essentiel Plus, du logiciel Veeam ainsi que du câblage et des équipements nécessaires à leurs installations;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-10-0792 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 / Aide financière**

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT que des preuves de participation d'athlètes à des événements de niveau compétitif, s'étant tenus lors de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 60 \$ soit versé à John Augusto Chang, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation aux Championnats québécois 2022 dans la discipline du 400 mètres Sprints, catégorie juvénile, les 2 et 3 juillet 2022 à Laval;

QU'un montant de 150 \$ soit versé à Maude Vaillancourt, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation à la Super Finale Espoir Aquam du 24 au 26 juin 2022 à Montréal;

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à Clovis Roy, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation aux Championnats canadiens route 2022 du 25 au 27 juin 2022 à Edmonton, en Alberta.

« ADOPTÉE »

**22-10-0793 Club de triathlon Tri-O-Lacs / Inscriptions saison 2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de triathlon Tri-O-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 225 \$ soit remboursée à l'organisme Club de triathlon Tri-O-Lacs pour les frais d'inscription de trois athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-10-0794 Association de balle-molle mineure La Presqu'île / Inscriptions saison 2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de balle-molle mineure La Presqu'île a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 835 \$ soit remboursée à l'organisme Association de balle-molle mineure La Presqu'île pour les frais d'inscription de 56 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-10-0795 Association de baseball La Presqu'île / Inscriptions saison 2022 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de baseball La Presqu'île a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 6 693,75 \$ soit remboursée à l'organisme Association de baseball La Presqu'île pour les frais d'inscription de 155 athlètes pour la saison 2022, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-10-0796 Annulation / Appel d'offres n° 401-110-22-60 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures**

CONSIDÉRANT qu'il y a confusion dans les documents d'appel d'offres quant à la date limite de réception et d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que cette confusion entraîne une iniquité dans le processus d'appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres public n° 401-110-22-60.

« ADOPTÉE »

**22-10-0797 Modification de la résolution 22-08-0645 / Contrat annuel de déneigement / Ministère des Transports / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-0645 autorisant la signature d'un contrat de déneigement avec le ministère des Transports (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ a transmis un document révisé à la suite de l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la longueur pondérée des chemins à déneiger ainsi que le montant que le MTQ versera à la Ville en contrepartie des services rendus sont révisés à la hausse;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la longueur pondérée et le montant apparaissant à la résolution 22-08-0645 soient respectivement remplacés par 3,229 km et 35 519 \$.

« ADOPTÉE »

**22-10-0798 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-65 / Travaux de nivellement et gazonnement du terrain de soccer de l'école Brind'Amour**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de nivellement et gazonnement du terrain de soccer de l'école Brind'Amour, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 13 septembre 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-65;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pelouse santé inc., 66, rue Dubois, suite 104, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, pour les travaux précités, et ce, pour un montant de 153 773,31 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-65;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**22-10-0799 Modification de la résolution 22-09-0712 / Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-0712, datée du 6 septembre 2022, relative au dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 1;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement n° 1 aurait dû totaliser un montant de 1 150 \$, taxes applicables non comprises, plutôt qu'un montant de 1 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant apparaissant à la résolution 22-09-0712 soit remplacé par 1 150 \$.

« ADOPTÉE »

**22-10-0800 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de réhabilitation de la station de pompage du secteur Wildwood (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.27) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 6 568 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-10-0801 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n° 6 et 8 à 13 Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02 / Entrepreneur général / Travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des travaux de construction de la nouvelle caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n°s 6 et 8 à 13 totalisant un montant de 55 655,12 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**22-10-0802 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 septembre 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 septembre 2022.

**22-10-0803 PIIA / 144, chemin des Chenaux / Agrandissement habitation unifamiliale / Lot 2 437 681 / Zone H1-233 / CCU n° 22-09-85**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-09-85 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA.

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 144, chemin des Chenaux, le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale, le tout conformément au document préparé par Thivierge Architecte, en date du 2 août 2022, dossier 22-06-529.

« ADOPTÉE »

**22-10-0804 PIIA / 520, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne sur pylône / Lot 1 675 557 / Zone C2-306 / CCU n° 22-09-88**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-09-88 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 520, avenue Saint-Charles, le projet d'affichage sur pylône communautaire, le tout conformément au document intitulé « Devis d'affichage », préparé par Solutions M, en date du 5 août 2022.

« ADOPTÉE »

**22-10-0805 PIIA / 4001, rue F.-X.-Tessier / Nouvelle enseigne sur pylône communautaire / Lot 6 337 623 / Zone I1-118 / CCU n° 22-09-89**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-09-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 4001, rue F.-X.-Tessier, le projet de nouvelle enseigne sur pylône communautaire, le tout conformément au document préparé par Barbo Enseignes, en date du 7 juillet 2022, et ce, conditionnellement à ce que les enseignes d'identification aient un lettrage sur fond blanc.

« ADOPTÉE »

**22-10-0806 PIIA / 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard / Construction d'un bâtiment multifamilial / Lots 6 232 152 et 6 241 553 à 6 241 556 / Zone H5-1007 / CCU n° 22-09-90**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-09-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard, le projet de construction d'un ensemble immobilier de quatre bâtiments de douze étages, le tout conformément au document de présentation du CCU en date du 14 septembre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-10-0807 Dérogation mineure / 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard / Construction de quatre bâtiments multifamiliaux reliés / Lots 6 232 152, 6 241 553 à 6 241 556 / Zone H5-1007 / CCU n° 22-09-91**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-09-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 1250 à 1400, rue Émile-Bouchard, afin d'autoriser :

- une marge avant de 9,5 mètres pour le bâtiment 1300, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H5-1007 du Règlement de zonage n° 1275, art. 3.2.103.4., qui permet une marge avant maximale de 6 mètres;
- une marge latérale nord de moins de la moitié de la hauteur du bâtiment (16,15 mètres), en dérogation à l'article 2.3.4.3. du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un marge avant minimale de la moitié de la hauteur du bâtiment (17,22 mètres);
- l'aménagement de 11 cases de stationnement ainsi qu'un espace de chargement et de déchargement en cour avant, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière;
- une troisième entrée charretière, en dérogation à l'article 2.2.16.2.1.12. du Règlement de zonage n° 1275 qui restreint le nombre d'entrées charretières à deux pour un terrain borné d'une seule rue;
- un ratio de 1,44 case de stationnement par logement, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui permet un ratio de cases de stationnement maximal de 1.3 par logement;
- une marge de 0 mètre du côté nord du stationnement souterrain, en dérogation à l'article 3.2.103.7. du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge de 1 mètre;
- une hauteur d'étage de 4,25 mètres pour le rez-de-chaussée du bâtiment 1300, dans les espaces communs, en dérogation à l'article 1.7.8.2.2. du Règlement de zonage n° 1275 qui limite la hauteur d'un étage résidentiel à 4 mètre.

« ADOPTÉE »

**22-10-0808 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / Bâtiment B / Parc industriel Henry-Ford / Lot 6 529 221**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2022-12315 d'un bâtiment industriel sur le lot vacant 6 529 221;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non construit;

CONSIDÉRANT le lot 6 529 221 provient du remembrement des lots 3 374 798 à 3 374 801, 3 374 804, 3 374 805, 3 976 920 et 3 976 928;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2022 de l'ensemble de ces lots est de 11 377 200 \$, représentant 4,72 \$ par mètre carré;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 6 529 221 est de 97 107,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 6 529 221 lors de la demande du permis était de 458 346,46\$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 45 834,65 \$ correspondant à 10 %;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, dans le cadre des travaux de prolongement de la rue Henry-Ford, une somme de 31 708,77 \$ a été versée pour la création des lots 3 374 792 à 3 374 809 d'une superficie de 310 719,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'au prorata, un montant de 9 909,76 \$ a donc été versé en 2005 pour le lot 6 529 221 d'une superficie de 97 107,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 35 924,89 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 35 924,89 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

## **22-10-0809 Remboursement / Permis de stationnement résidentiel / Rue des Asters**

CONSIDÉRANT la demande des résidents de la rue des Asters de ne plus être assujettis à l'article 16 du Règlement relatif au stationnement – RMH 330 (Règlement n° 1806);

CONSIDÉRANT qu'un moratoire quant à l'application de cette disposition est en vigueur depuis le 20 décembre 2021, date à laquelle la signalisation a été rendue inopérante;

CONSIDÉRANT que la Ville a délivré pour l'année 2022 quatre permis de stationnement à deux résidents qui demandent le remboursement des frais engagés, soit 12 \$ par permis;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 12 \$ par permis soit remboursé aux résidents de la rue des Asters ayant obtenu un permis de stationnement résidentiel pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

**22-10-0810 Rejet de la soumission / Appel d'offres n° 401-110-22-57 / Services professionnels / Élaboration des plans et devis, incluant l'obtention des autorisations et la surveillance des travaux dans le cadre du Plan de stabilisation des berges à risque**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis, incluant l'obtention des autorisations et la surveillance des travaux dans le cadre du Plan de stabilisation des berges à risque à Vaudreuil-Dorion, une seule soumission a été reçue et par la suite ouverte le 22 août 2022 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission dépasse substantiellement le montant prévu;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit rejetée la seule soumission déposée et, par conséquent, annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres n° 401-110-22-57.

« ADOPTÉE »

**22-10-0811 Adoption / Règlement n° 1743-04 / Usages conditionnels / Permission des services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » / Zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation**

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 septembre 2022 le premier projet de règlement n° 1743-04;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 septembre 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 septembre 2022 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1743-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

« ADOPTÉE »

**22-10-0812 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-308 / Zonage / Agrandissement de la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 pour y prévoir les classes d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) »**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 septembre 2022 le premier projet de règlement n° 1275-308 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 octobre 2022;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-308 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**22-10-0813 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1825 / Occupation du domaine public**

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1825 relatif à l'occupation du domaine public et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-10-0814 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-22 / Mode de tarification de certains biens, services ou activités / Occupation du domaine public**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1709-22 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'établir des frais relatifs à l'occupation du domaine public et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-10-0815 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-310 / Zonage / Création d'une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 / Permission de l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-310 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-10-0816 Avis de motion / Règlement n° 1275-310 / Zonage / Création d'une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 / Permission de l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier**

Le conseiller M<sup>me</sup> Diane Morin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1275 afin de créer une nouvelle zone industrielle I1-118-A à même la zone industrielle I1-118 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » et donne avis de motion le règlement sera présenté pour adoption.

**22-10-0817 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1828 / Acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929**

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1828 autorisant l'acquisition des lots 3 976 923 et 3 976 929 ainsi que les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 4 664 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-10-0818 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1779-01 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt**

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1779-01 modifiant le règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-10-0819 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma prend la parole pour les raisons suivantes :

- féliciter le Service des Loisirs et de la culture pour le succès du festival Errances et aussi pour l'originalité de son concept;
- inviter les citoyens à proposer leurs projets dans le cadre du budget participatif de la Ville, et ce, d'ici le 17 octobre 2022;
- mentionner que la Ville est consciente de l'enjeu lié à la congestion des axes autoroutiers et que conséquemment, elle est proactive avec le ministère des Transports au sujet de la voie de contournement.

**22-10-0820 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**22-10-0821 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 10 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Karine Lechasseur, mairesse suppléante

---

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe